

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DU CABINET D'AVOCAT (DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF) – AFFAIRE FEDERATION ESPACES NATURELS P.O. C. PREFET DE REGION OCCITANIE

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-09

Rapport

VU la délibération n° CCPC/2021298-026 du 25 octobre 2021 relative à la délégation « exclusive » au Président ;

VU la délibération n° CCPC/2022262-17 du 19 septembre 2022 relative à la délégation donnée au Président d'ester en justice ;

CONSIDERANT que la Fédération Espaces Naturels P.O. a saisi le Tribunal Administratif demandant l'annulation de la décision du Préfet de région Occitanie de dispense d'étude d'impact pour la création du stade VTT XCO à Font-Romeu-Odeillo-Via ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a également été saisie et qu'il convient de choisir le cabinet d'avocat qui représentera la communauté de communes dans cette affaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner le cabinet TERRITOIRES AVOCATS pour assurer la représentation de la CC Pyrénées Catalanes dans l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De désigner le cabinet TERRITOIRES AVOCATS pour assurer la représentation de la CC Pyrénées Catalanes dans l'affaire citée en objet ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

